

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

Considérant que la réorganisation des services et la cessation de fonction de M. Paul Janssen, directeur général adjoint, nécessitent la réaffectation de certaines délégations de signature ;

ARRETE

Article 1

En l'absence des adjoints et conseillers municipaux délégués dans le domaine ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Christophe Denaes, adjoint au directeur général adjoint « transition écologique du territoire », en charge du pilotage des rapprochements des services techniques,

A l'effet de signer :

- les arrêtés accordant des permis de stationnement,
- les certificats de numérotage,
- les courriers d'accusé-réception et de demande de compléments d'informations pour les demandes en cours d'instruction dans son domaine de compétence (demande emplacements PMR, permission de voirie, etc.).

En cas d'absence de M. Christophe Denaes, M. Emmanuel Bouclon, directeur général adjoint « transition écologique du territoire », est désigné pour le remplacer.

Article 2

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

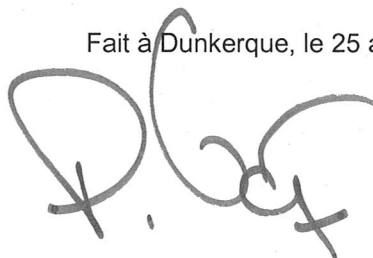
Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 25 avril 2023



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque